



SUPREMEX INC.
NOTICE ANNUELLE

Le 22 mars 2013

TABLE DES MATIÈRES

NOTES EXPLICATIVES	1
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1
DÉFINITION DU BAIIA ET DES MESURES NON CONFORMES AUX IFRS	1
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	2
Dénomination sociale, adresse et constitution.....	2
Relations intersociétés.....	2
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS	2
Histoire de la Société.....	2
ACTIVITÉS DE SUPREMEX.....	3
Survol.....	3
Survol de l'industrie.....	4
Gamme de produits et services.....	4
Canaux de distribution.....	6
Clients.....	6
Matières premières et fournisseurs.....	7
Activités et installations.....	7
Caractère saisonnier.....	8
Employés.....	8
Concurrence.....	9
Réglementation environnementale.....	9
DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS	9
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	10
ADMINISTRATEURS & MEMBRES DE LA DIRECTION	11
COMITÉ DE GOUVERNANCE	13
Comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures.....	13
Renseignements sur le comité d'audit.....	13
Charte du comité d'audit.....	14
Composition du comité d'audit.....	14
Formation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit.....	14
Honoraires d'audit.....	14
INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS	15
MARCHÉ POUR LES TITRES	16
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	16
CONFLITS D'INTÉRÊTS	16
FACTEURS DE RISQUE	17
CONTRATS IMPORTANTS.....	20
EXPERTS INTÉRESSÉS.....	20
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	21
GLOSSAIRE	22
ANNEXE A.....	A-1

NOTES EXPLICATIVES

Sauf indication contraire, l'information présentée dans la présente notice annuelle est donnée en date du 31 décembre 2012.

Sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne s'y oppose, par « Supremex », on entend Supremex Inc. ainsi que ses filiales. Dans la présente notice annuelle, par « direction », on entend les hauts dirigeants de Supremex. Toute déclaration dans la présente notice annuelle par des membres de la direction ou pour leur compte est faite en leur qualité de dirigeant de Supremex et non en leur qualité personnelle.

Pour obtenir une explication des expressions et des termes importants ainsi que de certains termes définis, se reporter au glossaire présenté à la fin de la présente notice annuelle. Sauf indication contraire, les dollars indiqués sont des dollars canadiens et les données comparatives pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2011 sont celles du Fonds de revenu Supremex (le « Fonds »). Le symbole « \$ » désigne des dollars canadiens et le symbole « \$ US » désigne des dollars américains.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle contient des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, notamment des énoncés concernant les prévisions du BAIIA, le rendement futur de Supremex et des énoncés semblables sur les résultats, les circonstances, le rendement ou les attentes futurs prévus. Un énoncé est prospectif lorsqu'il repose sur les connaissances et attentes actuelles de Supremex pour présenter une prévision quant à l'avenir. Les énoncés prospectifs peuvent contenir des expressions comme prévoir, présumer, croire, devoir, viser, avoir l'intention de, pouvoir, entendre et chercher à, éventuellement employées au futur ou au conditionnel. Ces énoncés sont fondés sur les hypothèses, attentes et estimations actuelles de la direction à propos de la croissance, des résultats d'exploitation, du rendement, des perspectives et occasions futures de l'entreprise, de la conjoncture économique canadienne et de la capacité de l'entreprise d'attirer et de conserver des clients. L'information prospective est fondée sur les estimations, les attentes et les hypothèses actuelles de la direction ainsi que sur l'information disponible de Supremex à la date de la présente notice.

Les énoncés prospectifs sont assujettis à certains risques et incertitudes et ne devraient pas être lus comme étant des garanties de résultats ou de rendements futurs, et les résultats réels pourraient différer de manière importante des conclusions, prévisions ou projections dans ces énoncés prospectifs. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent les suivants : déclin de la consommation d'enveloppes, services postaux, relation avec les clients, concurrence, cycles économiques, avantages du personnel, environnement, taux de change, disponibilité des capitaux, hausses du coût des matières premières, crédit, taux d'intérêt, litiges. Les hypothèses, attentes, estimations, risques et incertitudes sont abordés tout au long de la présente notice annuelle, notamment, à la rubrique « Facteurs de risque ». Par conséquent, nous ne pouvons garantir que les énoncés prospectifs se concrétiseront. Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs.

DÉFINITION DU BAIIA ET DES MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Le « BAIIA » désigne le résultat avant frais de financement net, impôts sur le résultat, amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, (gain) perte à la cession d'immobilisations corporelles et dépréciation du goodwill.

Le BAIIA ne constitue pas une mesure de rendement reconnue selon les IFRS et n'a pas une signification normalisée prescrite par les IFRS. Par conséquent, le BAIIA peut ne pas être comparable à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Les investisseurs sont avisés que le BAIIA peut ne pas être comparable à des mesures de remplacement du résultat net établies selon les IFRS comme indicateurs du rendement de Supremex.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

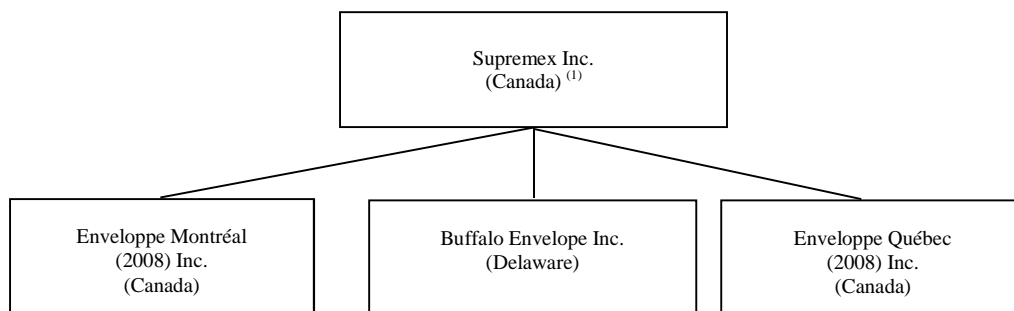
Dénomination sociale, adresse et constitution

Supremex Inc. est régi par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA ») conformément au plan d'arrangement (l'« Arrangement ») en date du 1^{er} janvier 2011. Supremex est un émetteur assujéti et ses actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX ») sous le symbole « SXP ». Le siège social et principal établissement de Supremex est situé au 7213, rue Cordner, LaSalle (Québec) H8N 2J7.

Le prédécesseur de Supremex, le Fonds, était une fiducie sans personnalité morale à capital variable établie sous le régime des lois du Québec par une déclaration de fiducie du Fonds en date du 10 février 2006, dans sa version modifiée et mise à jour du 31 mars 2006. Le 1^{er} janvier 2011, le Fonds a réalisé sa conversion en société par actions conformément aux termes de l'Arrangement en vertu de la section 192 de la LCSA. Aux termes de l'Arrangement, les porteurs de parts du Fonds ont reçu, en échange de chaque part du Fonds qu'ils détenaient, une action ordinaire (« Action ») de Supremex et conséquemment, les porteurs de parts sont devenus des détenteurs d'actions de Supremex. Toute référence à « Supremex » dans cette notice annuelle pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2011 fait référence au Fonds et/ou ses filiales, comme le contexte le demande.

Relations intersociétés

Le tableau suivant illustre la structure de Supremex (y compris le territoire de constitution des diverses entités) au 22 mars 2013.



(1) Supremex Inc. détient toutes les actions d'Enveloppe Montréal (2008) Inc., Buffalo Enveloppe Inc. et Enveloppe Québec (2008) Inc.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Histoire de la Société

Enveloppe Suprême Inc., l'entreprise qui allait devenir Supremex, a été fondée en 1977 par quatre dirigeants de l'industrie de l'enveloppe.

En 1990, Schrodgers Canadian Buy-out Fund and Company, Limited, un fonds de placement, acquiert 78 % du capital-actions de Supremex et le groupe de direction conserve le reste. En 1991, Supremex a acquis d'Abitibi-Price Inc. les éléments d'actif d'Enveloppe Innova, ce qui en a fait le plus gros fabricant d'enveloppes au Canada. Supremex a été vendue en 1995 par Schrodgers Canadian Buy-out Fund and Company, Limited et le groupe de direction à Cenveo (qui s'appelait « Mail-Well Holdings Inc. » à l'époque)

Depuis 1995, Supremex s'est développée d'une manière très dynamique en procédant à plusieurs acquisitions stratégiques. C'est ainsi qu'elle a acquis en 1996 les éléments d'actif de PNG Products Inc., de PAC National Group et de PNG Enveloppe Internationale Inc., qui, au moment de l'acquisition, était le seul autre fabricant et distributeur d'enveloppes d'envergure nationale au Canada. En 1998, Supremex a acquis les éléments d'actif de la division des enveloppes de l'entreprise québécoise Dominion BlueLine Inc. En 2000, elle a acquis l'entreprise ontarienne CML Industries Ltd., qui englobait Regional Envelope Products Inc., Transit Envelope Inc. (Montréal), Precision Fine Papers Inc. et la division des produits de papeterie spécialisés de CML. En 2001, Supremex a commencé à gérer les activités consommateurs « Depew » de Cenveo à Buffalo, New York. Precision Fine Papers Inc., fabricant de papier en feuilles et transformateur de papier, a été revendue en septembre 2005.

En novembre 2005, Cenveo a annoncé publiquement qu'elle envisageait vendre sa filiale canadienne afin de décharger son bilan et de replacer ses fonds propres. Cette annonce s'est traduite par le premier appel public à l'épargne en mars 2006 suivi en mars 2007 par la vente par Cenveo de sa participation indirecte résiduelle dans Supremex.

Le 9 août 2007 et le 16 septembre 2008, Supremex a fait l'acquisition de la plupart des actifs de NPG Envelope (« NPG ») et d'Enveloppe Montréal (« Montréal ») respectivement. Le 16 septembre 2010, Supremex a également fait l'acquisition de la plupart des actifs de Pioneer Envelope Ltd. (« Pioneer »).

Le 1^{er} janvier 2011, Supremex a complété la conversion de la structure de la fiducie de revenu en société par actions. Les porteurs de parts du Fonds sont devenus des actionnaires de Supremex, ayant reçu, en échange de chaque part du Fonds qu'ils détenaient, une action ordinaire de Supremex. Les parts du Fonds ont été retirées du TSX et les actions de Supremex ont été inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « SXP ».

ACTIVITÉS DE SUPREMEX

Survol

Supremex est le plus grand fabricant et distributeur au Canada d'une vaste gamme d'enveloppes génériques et personnalisées et de produits connexes. C'est le seul fabricant d'enveloppes national du Canada comptant sept installations de fabrication dans six provinces. Cette présence nationale lui permet de fabriquer des produits en réponse aux exigences de grands clients nationaux, comme d'importantes sociétés canadiennes, des revendeurs nationaux et des organismes publics, de même que des marchands de papier et des fournisseurs de processus et de solutions. Durant l'exercice 2012, Supremex a généré des produits d'exploitation d'environ 132 millions de dollars correspondant à un volume de plus de 4,9 milliards d'enveloppes.

La direction croit que Supremex occupe la plus importante part du marché canadien de la fabrication d'enveloppes d'après les produits d'exploitation de l'exercice 2012. Supremex doit cette part de marché dominante à sa capacité de faire concurrence aux autres entreprises de son secteur tant à l'échelle locale que nationale partout au Canada.

Supremex a établi des relations solides avec une clientèle fidèle et diversifiée au Canada et dans certaines régions des États-Unis.

Au 31 décembre 2012, Supremex employait environ 550 personnes et exploitait huit installations stratégiquement réparties dans toutes les régions du Canada et une installation aux États-Unis. La présence locale de Supremex partout au Canada lui permet d'être toujours à proximité de ses clients, tant au Canada que dans certaines parties du nord des États-Unis.

Durant l'exercice 2012, environ 85 % des produits d'exploitation de Supremex ont été générés dans les régions de Toronto et de Montréal.

Survol de l'industrie

Survol

L'industrie nord-américaine de la fabrication d'enveloppes est un secteur établi et l'on estime qu'il génère des ventes annuelles d'environ 2,9 milliards de dollars américains, correspondant à un volume approximatif de 165 milliards d'unités, selon la Envelope Manufacturers Association (la « EMA »). La direction estime que l'industrie canadienne de la fabrication d'enveloppes a généré des ventes d'environ 210 millions de dollars en 2012 sur un volume approximatif de 8,5 milliards d'unités. Le secteur canadien de la fabrication d'enveloppes est relativement concentré, cinq des plus importants fabricants représentant environ 80 % des ventes nationales. Supremex détient environ 59 % du marché, selon les estimations de la direction.

La majorité des enveloppes fabriquées au Canada servent à des envois postaux et le reste est utilisé à d'autres fins, par exemple pour les guichets automatiques, les services de messagerie, la paye et les produits photo.

Le volume de courrier commercial est attribuable aux entreprises et organismes qui adressent des envois aux consommateurs, principalement sous forme de factures et relevés, comme des établissements financiers, des sociétés de télécommunications et des entités gouvernementales. Le volume de courrier commercial suit la croissance globale de l'économie, de la population et du nombre de ménages.

Des tendances telles que le regroupement des factures (plusieurs services sur une seule facture) et la croissance de la transmission et du paiement des factures par voie électronique (Internet) sont généralement considérées comme des facteurs ayant une incidence négative sur le volume du courrier commercial et sur des articles connexes tels que les enveloppes.

Les volumes de publipostages sont liés aux activités de publipostage des entreprises de marketing direct, de vente au détail par catalogue, de commercialisation de publications, de cartes de crédit et autres qui font de la publicité de type « entreprise à client ». Le marché du publipostage est tributaire des dépenses publicitaires et suit depuis toujours l'activité économique. L'important ralentissement économique que nous avons connu en 2008 et 2009, combiné à la crise du marché du crédit, a réduit significativement le volume de publipostage. Malgré le fait que le publipostage a augmenté depuis cette dernière crise économique, le volume n'a pas augmenté aux niveaux atteints précédemment. Les sociétés répartissent maintenant leurs dépenses de marketing entre les nouveaux médias, tels que les téléphones intelligents, tablettes, internet, etc.

Au fur et à mesure que le nombre de modes publicitaires et de canaux médiatiques s'accroît grâce à des technologies telles qu'Internet et la vidéo-sur-demande, les publicitaires ont de plus en plus de difficulté à rejoindre les groupes de consommateurs ciblés. Par conséquent, les publipostages sont encore considérés par les annonceurs comme un outil efficace et sont encore largement utilisés pour cibler des groupes de consommateurs précis. Ils sont cependant de plus en plus utilisés conjointement avec toutes les nouvelles technologies.

Gamme de produits et services

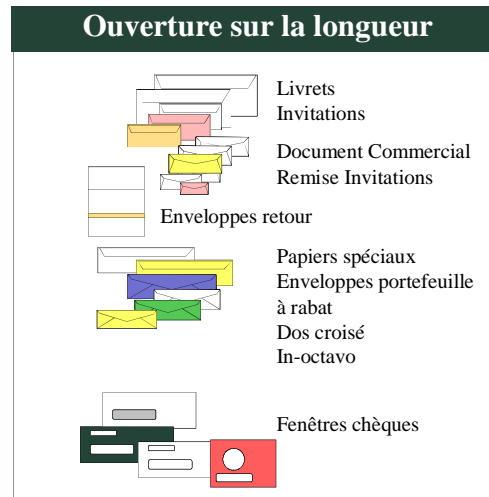
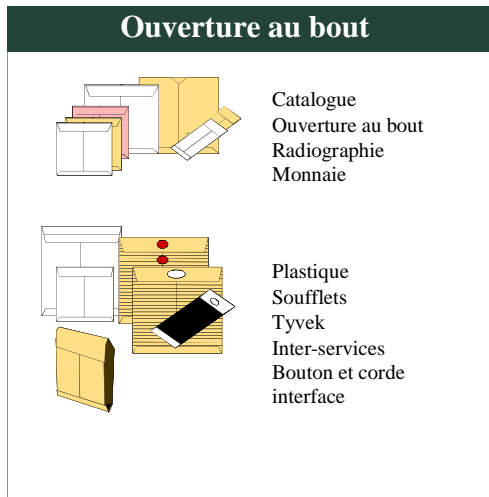
Supremex fabrique un large éventail d'enveloppes de divers styles, formes et couleurs, ce qui lui permet d'offrir à ses clients une grande souplesse d'utilisation et de nombreuses possibilités de personnalisation. Ces produits se répartissent en trois grandes catégories : les enveloppes génériques, les enveloppes personnalisées et les produits connexes.

Dans le cadre de la gamme d'enveloppes qu'elle propose, Supremex offre à ses clients des services de graphisme, d'entreposage et de distribution en rapport avec ses produits. Les services de graphisme vont de la conception et création de base jusqu'à l'approbation finale des épreuves d'enveloppes par le client. Les clients qui souhaitent minimiser leurs coûts d'achat d'enveloppes tout en s'assurant de la disponibilité des fournitures et d'une livraison en temps opportun peuvent en outre faire entreposer et distribuer les produits commandés.

Enveloppes génériques

Supremex offre la plus vaste gamme d'enveloppes au Canada. Les enveloppes génériques sont employées par les clients à diverses fins.

Elles sont offertes en diverses couleurs et qualités de papier et vont de la petite enveloppe pour carte de souhaits ou pour pièces de monnaie aux pochettes géantes. Les tableaux suivants présentent des exemples de types d'enveloppes génériques.



Les enveloppes génériques sont principalement vendues par l'entremise de marchands de papier fin, d'imprimeurs d'enveloppes indépendants et de papetiers détaillants et commerciaux. La direction a établi qu'il était plus rentable pour Supremex de vendre des enveloppes génériques par l'entremise de ces canaux de distribution plutôt que de les vendre elle-même aux utilisateurs finaux.

Enveloppes personnalisées

Les enveloppes personnalisées sont fabriquées selon les spécifications du client, ce qui peut nécessiter la collecte de plus d'une centaine d'éléments d'information. On peut par exemple personnaliser la taille, la couleur, l'impression et la qualité du papier de même que la fenêtre. La direction est d'avis que les enveloppes personnalisées représentent la majeure partie des enveloppes consommées sur le marché canadien. Les clients s'approvisionnent en enveloppes personnalisées de plusieurs manières : certains utilisateurs en achètent directement pour leur propre usage ou encore des fournisseurs de solutions en achètent pour le compte d'utilisateurs finaux de grande envergure. Supremex est bien parvenue à s'adapter à ces différents modes d'approvisionnement.

fran

On classe les enveloppes personnalisées par type d'usage, selon qu'elles sont utilisées pour le courrier ou non. Parmi les enveloppes non destinées au courrier fabriquées par Supremex, citons les enveloppes de guichets automatiques, les enveloppes de messagerie, les enveloppes de paye et les enveloppes de produits photo.



Produits connexes

En plus des enveloppes génériques et personnalisées, Supremex offre des produits connexes tels que des enveloppes pour radiographies, des chemises pour dossier médical, des chemises de classement, des sacs en polyéthylène à l'usage des messageries et des enveloppes à bulles d'air.

Canaux de distribution

Supremex distribue habituellement ses produits dans un rayon d'environ 800 kilomètres de ses installations de fabrication, dans tous les principaux marchés géographiques du Canada et dans certaines parties du nord des États-Unis, par l'intermédiaire de deux canaux de distribution distincts :

Revendeurs d'enveloppes génériques

Les revendeurs d'enveloppes génériques sont des distributeurs qui revendent les enveloppes de Supremex à des imprimeurs et à des petites et grandes entreprises (marchands de papier fin, imprimeurs d'enveloppes indépendants, papetiers, etc.). La direction de Supremex estime que l'importance de sa gamme d'enveloppes génériques, son service de livraison le lendemain et l'envergure nationale de son réseau de distribution sont des facteurs de vente clés très attrayants pour les revendeurs.

Revendeurs et utilisateurs finaux d'enveloppes personnalisées

Les revendeurs d'enveloppes personnalisées sont des intermédiaires qui revendent les enveloppes de Supremex aux utilisateurs finaux. Parmi ces intermédiaires, on trouve des fournisseurs de solutions (fabricants de formulaires, grandes imprimeries, fournisseurs de fournitures commerciales et de bureau, etc.) et des prestataires de services (préparateurs de relevés, etc.).

Supremex est d'avis que sa vaste gamme d'enveloppes personnalisées, ses capacités de fabrication souples et sur mesure de même que son réseau de distribution national constituent des atouts extrêmement intéressants pour les revendeurs d'enveloppes personnalisées.

Supremex mise aussi sur son équipe de vente pour commercialiser les enveloppes personnalisées directement auprès des entreprises.

Clients

Supremex vend ses produits à de petits et gros clients de diverses industries. Elle entretient des rapports de longue date avec plusieurs utilisateurs finaux, comme des institutions financières, des sociétés de télécommunication et des services d'utilité publique réputés, ainsi que des entités gouvernementales fédérales, provinciales et municipales. Elle a aussi tissé des liens solides avec des clients du secteur de la distribution et de la revente.

La fabrication d'enveloppes se caractérise par des commandes individuelles de travaux ponctuels et il est rare que Supremex passe des contrats de longue durée avec des clients. Même si Supremex conclut à l'occasion des contrats à court terme avec certains de ses clients, ces contrats peuvent habituellement être résiliés par anticipation et sans pénalité, sur simple préavis du client.

Matières premières et fournisseurs

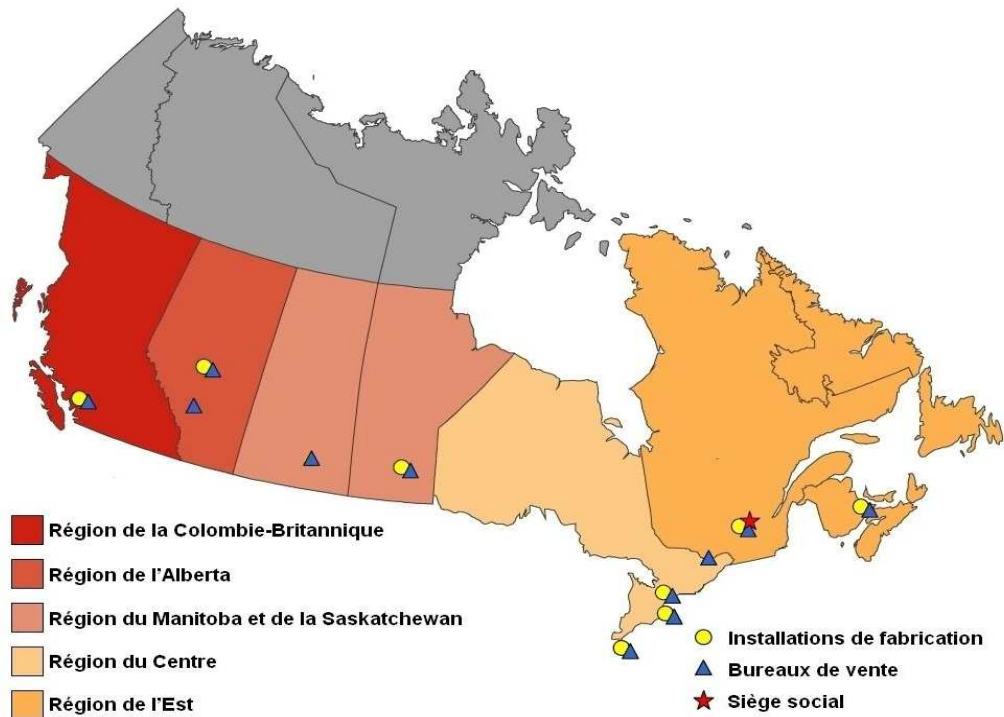
Les principales matières premières utilisées par Supremex sont le papier, la pellicule de fenêtre, les boîtes, les adhésifs et l'encre.

Pour l'exercice 2012, le papier, moins les revenus tirés des déchets de papier, a représenté environ 74 % des coûts des matières premières achetées par Supremex. Ce papier a été acheté de divers fournisseurs. Le prix d'achat du papier varie selon la qualité et le fournisseur et il est établi à la suite de négociations avec chaque fournisseur. Le prix net varie assez peu d'un fournisseur à l'autre; il est fixé en fonction du prix courant du marché. En raison de la variabilité du prix des matières premières, les coûts de fabrication d'enveloppes sont sujets à des fluctuations qui sont généralement transmises au client.

Habituellement, Supremex achète son papier et la pellicule de fenêtre de façon continue. Elle n'a jamais connu d'arrêt de travail imputable à une pénurie de matières premières.

Activités et installations

Supremex est présente dans trois régions du Canada : région de l'Ouest (Colombie-Britannique, Alberta et Manitoba/Saskatchewan), région du Centre (Ontario) et région de l'Est (Québec et provinces de l'Atlantique). Chaque région est gérée de façon indépendante, en fonction des caractéristiques propres aux marchés locaux et aux clients. Les équipes de gestion locales disposent d'une grande autonomie pour décider du mode de fonctionnement de leur région respective. Le siège social de Supremex détermine quant à lui divers objectifs financiers et priorités stratégiques pour les régions et les fait profiter de son pouvoir d'achat national et d'autres services de soutien. Le tableau qui suit présente les régions administratives de Supremex ainsi que l'emplacement de ses installations.



Installations de Supremex

Supremex fabrique actuellement ses produits dans huit établissements, dont deux lui appartiennent et six sont loués. Le tableau qui suit présente certains renseignements concernant les établissements de fabrication.

<u>Emplacement</u>	<u>Type</u>	<u>Superficie approximative (pi²)</u>	<u>Propriétaire/ Locataire</u>	<u>Date d'expiration du bail</u>
Région de l'Ouest				
Delta (C.-B.).....	Fabric./Vente	42 000	Locataire	31 août 2015
Edmonton (Alb.) ⁽¹⁾	Fabric./Vente	24 000	Locataire	30 nov. 2017
Winnipeg (Man.).....	Fabric./Vente	38 000	Locataire	31 oct. 2017
Regina (Sask.).....	Vente/Dist.	14 500	Locataire	31 oct. 2013
Région du Centre				
Etobicoke (Ont.).....	Fabric./Vente	98 000	Propriétaire	s.o.
Mississauga (Ont.).....	Fabrication	85 500	Locataire	30 sept. 2019
Région de l'Est				
LaSalle (QC).....	Fabric./Vente	136 000	Propriétaire	s.o.
Moncton (N.-B.).....	Fabric./Vente	14 750	Locataire	31 mai 2016
Région de Buffalo				
Buffalo (New York).....	Fabric./Vente	11 600	Locataire	31 mars 2014

⁽¹⁾ la superficie louée a été réduite de 42 000 à 24 000 pi² depuis le 28 février 2013.

En plus des installations ci-dessus, Supremex loue deux bureaux de vente.

Caractère saisonnier

Les produits d'exploitation de Supremex sont soumis aux variations saisonnières modérées de ses clients en matière de publicité et d'envoi de courrier. Le nombre d'unités vendues par Supremex est généralement plus élevé d'août à février en raison, principalement, du nombre plus élevé d'envois postaux liés à des événements tels que la rentrée scolaire, les collectes de fonds, la période des Fêtes et celle des déclarations d'impôt. Le nombre d'unités vendues est en revanche généralement plus faible de mars à juillet en prévision d'un ralentissement des envois de courrier des entreprises durant l'été. Par conséquent, le rendement financier de Supremex pour un trimestre donné n'est pas nécessairement représentatif du rendement financier de l'entreprise durant toute l'année. Pour que la production demeure efficace, Supremex utilise toutefois la superficie d'entreposage de manière à garder un stock permettant de répondre aux variations saisonnières prévisibles des volumes de vente.

Employés

Au 31 décembre 2012, Supremex et ses filiales comptaient au total environ 550 employés à temps plein ou partiel, dont environ 76 % étaient affectés aux activités de production, les autres étant affectés aux activités de vente et d'administration.

La majeure partie de l'effectif de Supremex n'est pas syndiquée. 17 employés de production sont couverts par des conventions collectives. La convention collective en vigueur à Vancouver (Colombie-Britannique) vise 16 employés et elle expire le 31 août 2015 et celle à Regina (Saskatchewan) vise 1 employé et a expiré le 5 mars 2013.

Les installations de LaSalle ne sont pas couvertes par une accréditation syndicale, mais comptent une association d'employés non reconnue qui a adopté un manuel à l'intention des employés. Le manuel des employés contient les politiques relatives à la production rémunérée à l'heure et aux employés de l'entrepôt. Il vise à informer les employés de leurs conditions de travail sensiblement de la même façon qu'une convention collective. Les droits, privilèges et avantages décrits dans le manuel des employés s'appliquent à tous les employés permanents de cet établissement. Le manuel actuel a été révisé en janvier 2006 et il expirera le 31 décembre 2014.

Concurrence

L'industrie canadienne de la fabrication d'enveloppes regroupe des fabricants tant nationaux qu'étrangers. La direction estime qu'outre Supremex on compte neuf fabricants d'enveloppes, tous exploités par leurs propriétaires et concentrant leurs efforts sur les marchés locaux du Canada. Ces fabricants nationaux font principalement affaire avec des utilisateurs finaux, des entreprises de publipostage et des entités gouvernementales. Seulement un fabricant national exploite plus d'une installation au Canada. Les fabricants étrangers sont presque exclusivement établis aux États-Unis, ne comptent pas d'installations de fabrication au Canada et concentrent généralement leurs efforts au Canada sur un petit groupe d'acheteurs de forts volumes d'enveloppes.

Si l'on fait exception de clients nationaux peu nombreux, les fabricants canadiens d'enveloppes répondent à la demande des clients locaux. La fabrication est organisée à l'échelle locale en raison de la taille du Canada et des coûts de transport des enveloppes. Par conséquent, la plupart des enveloppes sont produites et consommées localement dans la mesure du possible afin d'optimiser le rapport coût-efficacité et les délais d'arrivée sur le marché et de permettre les approbations de presses, l'entreposage local et l'application de stratégies d'achat « juste-à-temps ».

Supremex juge que ses principaux concurrents dans l'industrie canadienne de l'enveloppe sont de gros fabricants américains (principalement National Envelope et Cenveo), auxquels s'ajoutent de nombreux concurrents canadiens et américains de moindre envergure. Les gros fabricants établis aux États-Unis accroîtront peut-être leur taux de pénétration ainsi que leur part du marché canadien de l'enveloppe dans le futur. Le niveau du dollar américain par rapport à la monnaie canadienne pourrait influencer cette situation et avoir un impact significatif sur la compétitivité des fabricants d'enveloppes américains.

Réglementation environnementale

Les activités et les biens immobiliers de Supremex sont réglementés par un ensemble de lois, de règlements, de principes de droit commun, de directives et de politiques ainsi que par des permis et d'autres approbations régissant des questions d'ordre environnemental, y compris en ce qui concerne l'utilisation, l'entreposage, le traitement, le transport et l'élimination de matières dangereuses, l'émission ou le rejet de ces matières dans l'environnement, la remise en état des sites contaminés et des questions de santé et de sécurité au travail (collectivement, les « lois environnementales »). Certaines de ces lois environnementales peuvent imposer une responsabilité solidaire aux locataires, propriétaires ou exploitants des installations concernées, pour ce qui est des frais d'enquête ou de décontamination, sans égard à l'identité du propriétaire actuel, à la responsabilité et la légalité éventuelle de la méthode d'élimination ou de rejet à l'époque.

La responsabilité environnementale est un risque associé aux activités de Supremex, principalement en ce qui concerne les activités passées et présentes faisant ou ayant fait intervenir l'utilisation, l'entreposage, la manipulation et les contrats pour le recyclage ou l'élimination de matières dangereuses ou non telles que des eaux de lavage, de l'encre, des produits à base d'alcool, du solvant à plaque photographique et du fixateur photographique. Supremex génère des matières dangereuses ainsi que des matières non dangereuses.

Les installations dont Supremex est propriétaire ou qu'elle exploite sont en activité depuis plusieurs années et, pendant ce temps, Supremex et les anciens propriétaires ou exploitants de ces biens peuvent avoir utilisé, produit ou rejeté des matières, dont certaines sont ou peuvent être considérées comme dangereuses. Certaines installations sont situées dans des secteurs industriels où la contamination est susceptible de provenir de sources adjacentes. Par conséquent, d'autres responsabilités environnementales pourraient être imputées à la société en raison de l'utilisation, de la production, du rejet ou de l'élimination de ces matières dangereuses ou non dangereuses.

DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

Antérieurement à l'Arrangement, des distributions mensuelles étaient versées aux porteurs de parts. À l'heure actuelle, Supremex a pour politique de déclarer trimestriellement des dividendes de 0,03 \$ par action. La politique en matière de dividendes relève du conseil d'administration et dépend, notamment, des résultats, des besoins en capitaux, de la satisfaction des critères de solvabilité requise en vertu de la LCSA au titre de la déclaration de dividendes et des autres conditions en vigueur à ce moment.

Le tableau suivant présente les dividendes trimestriels/distributions mensuelles par action/part déclarée par Supremex et le Fonds au cours des trois dernières années.

Mois	2012	2011	2010
Janvier	—	—	0,01 \$
Février	0,03 \$	—	0,01 \$
Mars	—	0,03 \$	0,01 \$
Avril	—	—	0,01 \$
Mai	0,03 \$	—	0,01 \$
Juin	—	0,03 \$	0,01 \$
Juillet	0,03 \$	—	0,01 \$
Août	—	—	0,01 \$
Septembre	—	—	0,01 \$
Octobre	—	—	0,01 \$
Novembre	0,03 \$	0,03 \$	0,01 \$
Décembre	—	—	0,01 \$

Aucun dividende n'a été déclaré au cours du troisième trimestre de 2011, car le conseil d'administration a statué, en juin 2011, que toutes les décisions concernant la politique de dividende seraient prises lors des réunions trimestrielles du conseil d'administration, qui ont lieu généralement 30 à 45 jours suivant la fin du trimestre.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital-actions autorisé de Supremex consiste en un nombre illimité d'actions et un nombre illimité d'actions privilégiées sans droit de vote pouvant être émises en séries. Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachées aux actions et aux actions privilégiées sont comme suit :

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ont le droit de recevoir les dividendes que déclare le conseil d'administration de Supremex et ont le droit d'exprimer une voie par action sur toutes les questions soumises au vote à toutes les assemblées des actionnaires. Au moment de la liquidation ou de la dissolution volontaire ou forcée de Supremex, les porteurs d'actions ont le droit de se partager au prorata le reliquat des éléments d'actif disponibles aux fins de distribution, après le paiement des dettes et sous réserve des droits prioritaires se rattachant aux actions privilégiées (le cas échéant).

Actions privilégiées

Le conseil d'administration de Supremex a le pouvoir, sans intervention de la part des actionnaires, d'émettre un nombre illimité d'actions privilégiées en une ou plusieurs séries. Ces actions privilégiées peuvent conférer le droit prioritaire à des dividendes et au reliquat en cas de liquidation par rapport aux actions. Le conseil d'administration peut fixer la désignation, les pouvoirs, les droits de priorité, les privilèges et les droits relatifs, facultatifs, spéciaux ou de participation se rattachant à toutes actions privilégiées émises, y compris toutes réserves, limitations ou restrictions. Les droits spéciaux qui peuvent être accordés à une série d'actions privilégiées peuvent inclure des droits aux dividendes, des droits de conversion, des droits de vote, des conditions de rachat et des droits de priorité en cas de liquidation, dont n'importe lequel peut être supérieur aux droits se rattachant aux actions ordinaires.

Le 30 avril 2010, le Fonds a émis un communiqué de presse confirmant que, suivant l'Arrangement, le nombre d'actions privilégiées que Supremex pouvait émettre serait limité à un maximum de 10 000 000 et que ces actions privilégiées ne seraient pas utilisées afin de bloquer un rachat.

ADMINISTRATEURS & MEMBRES DE LA DIRECTION

Le tableau ci-après indique les noms et lieu de résidence de chacun des administrateurs et des dirigeants de Supremex, leur poste au sein de Supremex (administrateur ou dirigeant), selon le cas, ainsi que les fonctions principales qu'ils exercent. Le mandat pour chacun des administrateurs viendra à échéance à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Au 22 mars 2013, les administrateurs et les dirigeants de Supremex détenaient, directement ou indirectement, ou avaient le contrôle, d'actions représentant collectivement 48,68 % des actions émises et en circulation sur une base diluée⁽³⁾.

Nom et municipalité de résidence	Postes	Fonctions principales	Administrateur depuis	Actions détenues en propriété
Gilles Cyr La Prairie (Québec)	Président et chef de la direction et administrateur, Chef de la direction financière par intérim et Secrétaire	Président et chef de la direction de Supremex	31 juillet 1995	420 000
Stewart Emerson Pickering (Ontario)	Vice-président et directeur général, région du Centre	Vice-président et directeur général, région du Centre de Supremex	s.o.	210 000
Manon Cloutier Brossard (Québec)	Vice-présidente, finances et trésorière	Vice-présidente, finances et trésorière de Supremex	s.o.	56 959
Michael Rapps Toronto (Ontario)	Administrateur, Président du conseil d'administration	Vice-président investissements de Clarke Inc. et Directeur général de Geosam Capital Inc.	8 mai 2012	—
Mathieu Gauvin ⁽¹⁾ Montréal (Québec)	Administrateur	Associé de Richter Groupe Conseil Inc.	2 juin 2011	—
George Armoyan ⁽²⁾ Toronto (Ontario)	Administrateur	Président de Geosam Capital Inc. et Président et chef de la direction de Clarke Inc.	8 mai 2012	42 500
Charles Pellerin ⁽¹⁾⁽²⁾ Victoriaville (Québec)	Administrateur	Président et Associé de Pellerin, Potvin, Gagnon, s.e.n.c.r.l.	2 juin 2011	120 000
Georges Kobrynsky Montréal (Québec)	Administrateur	Administrateur de sociétés	Du 31 mars 2006 au 7 mai 2012 et depuis le 21 février 2013	—
Dany Paradis Montréal (Québec)	Administrateur	Administrateur de sociétés	21 février 2013	—

(1) Membre du comité d'audit.

(2) Membre du comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures.

(3) 13 094 200 actions sont détenues par Clarke Inc.

Voici de brefs profils des administrateurs et dirigeants de Supremex :

Gilles Cyr, président et chef de la direction

Gilles Cyr est président et chef de la direction de Supremex depuis octobre 2004 et chef de la direction financière par intérim depuis mai 2012. M. Cyr a occupé divers postes au sein de Supremex depuis 1992. En premier lieu, il a été chef de la direction financière, puis de janvier 1996 à janvier 2006, vice-président et directeur général de la région de l'Est de Supremex, poste qu'il occupe aussi de nouveau depuis novembre 2006. Avant de se joindre à Supremex, M. Cyr était associé de Arthur Andersen LLP où il a travaillé pendant dix ans. M. Cyr est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université du Québec à Trois-Rivières et est comptable professionnel agréé.

Stewart Emerson, vice-président et directeur général, région du Centre

Stewart Emerson est vice-président et directeur général, région du Centre, de Supremex. Avant d'occuper ce poste, M. Emerson a commencé sa carrière à titre de directeur de compte chez Enveloppe Innova Inc. en 1990 puis a occupé divers postes, dont ceux de directeur des ventes, directeur général des ventes et directeur général. Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires, avec double spécialisation en marketing et en gestion, de la Northeastern University de Boston.

Manon Cloutier, vice-présidente, finances et trésorière

Manon Cloutier est vice-présidente, finances et trésorière de Supremex, postes qu'elle occupe depuis octobre 2012 et avril 2006, respectivement. Mme Cloutier s'est jointe à Supremex en novembre 2005 à titre de contrôleur corporatif. Avant d'entrer au service de Supremex, M^{me} Cloutier a occupé plusieurs postes chez Bombardier Produits Récréatifs Inc., notamment ceux de directrice, Conformité et directrice, Finances, de mars 1997 à novembre 2005. De mai 1988 à février 1997, elle a travaillé pour KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., d'abord à titre de vérificatrice puis à titre de directrice – service de vérification. M^{me} Cloutier est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal et est aussi comptable professionnelle agréée.

Michael Rapps, vice-président, investissements de Clarke Inc. et directeur général de Geosam Capital Inc.

Michael Rapps est vice-président, investissements de Clarke Inc. depuis 2012 et directeur général de Geosam Capital Inc. depuis 2010, une société d'investissement privée axée sur les petites et moyennes entreprises offrant des opportunités d'amélioration et de création de valeur pour les actionnaires. Avant de se joindre à Geosam, M. Rapps a pratiqué le droit chez Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., srl. M. Rapps détient un BCL et un LLB de l'Université McGill. M. Rapps est membre du conseil d'administration de Clarke Inc., Bonnett's Energy Corp. et Holloway Lodging Corporation.

George Armoyan, président de Geosam Capital Inc. et président et chef de la direction de Clarke Inc.

George Armoyan est président de Geosam Capital Inc. depuis janvier 2010 et président et chef de la direction de Clarke Inc. depuis mars 2012. M. Armoyan est un entrepreneur possédant une vaste expérience en fusions, acquisitions et redressement d'entreprise. Il a dirigé un certain nombre de compagnies au cours des 30 dernières années leur permettant de générer de solides résultats financiers. M. Armoyan est membre du conseil d'administration de Holloway Lodging Corporation, Terravest Capital Inc., General Donlee Canada Inc. et Royal Host Inc.

Mathieu Gauvin, administrateur

Mathieu Gauvin est associé chez Richter Groupe Conseil Inc. et œuvre au sein de cette société depuis septembre 2006. Il est administrateur et président du comité d'audit du Groupe HNZ Inc. et Quincaillerie Richelieu Ltée. Antérieurement, de janvier à mai 2006, il était chef de la direction financière d'Europe's Best Inc. De février 1991 à janvier 2006, il a occupé le poste de vice-président et associé auprès de Schroders et associés Canada Inc. et de novembre 1987 à février 1991, il a été directeur, analyse des acquisitions auprès de cette même société ou des sociétés qu'elle a remplacées. Il détient un baccalauréat en commerce de l'Université McGill, est comptable professionnel agréé et expert en évaluation d'entreprises.

Charles Pellerin, administrateur

Charles Pellerin est associé et président chez Pellerin, Potvin, Gagnon, s.e.n.c.r.l. depuis 2006. M. Pellerin a occupé divers postes chez Pellerin, Potvin, Gagnon depuis 2000. Il détient un baccalauréat en sciences commerciales avec spécialisation en comptabilité de l'Université d'Ottawa et est comptable professionnel agréé. M. Pellerin est administrateur de Clarke Inc.

Georges Kobrynsky, administrateur

Georges Kobrynsky a été fiduciaire du Fonds de Revenu Supremex et administrateur de Supremex Inc. de 2006 à 2012 et est présentement administrateur de Cascades Inc. Auparavant, M. Kobrynsky était premier vice-président, Investissements Produits forestiers de la Société générale de financement du Québec de 2005 à 2010 et a occupé divers postes de direction auprès de Domtar Inc. pendant 30 ans. Il a également occupé un poste au ministère de l'Environnement du Canada de 1971 à 1975. M. Kobrynsky a terminé le programme de haute direction de l'Université de Western Ontario. Il est également titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill, d'un baccalauréat ès sciences de l'Université Laval et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal.

Dany Paradis, administrateur

Dany Paradis était cadre supérieur chez Fibrek Inc. de 2008 à 2012. Auparavant, M. Paradis a occupé divers postes de direction chez Domtar Inc. pendant plusieurs années. Il détient un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval et a récemment complété une formation de l'Institut des administrateurs de sociétés.

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Les administrateurs assument la gouvernance de Supremex et ont formé un comité d'audit ainsi qu'un comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures, qui doivent être chacun composés de trois membres « indépendants » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures

Le comité de la rémunération, de gouvernance et des candidatures examine chaque année les buts et objectifs du chef de la direction pour l'année à venir et évaluera le rendement de celui-ci. Le comité formule également des recommandations sur la rémunération des administrateurs. Le comité administre les régimes de primes des employés et présentera des recommandations concernant leur fonctionnement.

Le comité examine également la nomination des dirigeants de Supremex et de ses filiales et présente des recommandations aux administrateurs à cet égard. Le comité est également chargé de mettre au point la démarche que Supremex adoptera pour les questions de gouvernance, de conseiller le conseil au sujet des vacances à combler au sein du conseil et d'examiner périodiquement la composition et l'efficacité du conseil ainsi que la contribution de chacun des administrateurs. Le comité est également chargé d'adopter, d'examiner et de mettre à jour périodiquement la politique de communication écrite de Supremex. Cette politique, entre autres : (i) exprime clairement les obligations légales de Supremex, des membres de son groupe et des administrateurs, dirigeants, employés et conseillers respectifs en ce qui concerne les renseignements confidentiels; (ii) indique les porte-parole de Supremex, qui seront les seules personnes autorisées à communiquer avec des tiers comme les analystes, les médias et les investisseurs; (iii) fournit des lignes directrices sur la communication de l'information financière prospective; (iv) exige que les hauts dirigeants de Supremex examinent au préalable l'information financière qui sera communiquée pour veiller à ce qu'elle ne soit pas importante, empêcher la communication sélective d'information importante et veiller à ce que, s'il y a communication sélective, un communiqué de presse soit publié sans délai; (v) établit les périodes d'interdiction totale des opérations avant et après la communication de résultats financiers trimestriels et annuels et avant la communication de certains changements importants; pendant ces périodes, Supremex, les membres de son groupe et leurs administrateurs, dirigeants, employés et conseillers respectifs ne seront pas autorisés à acheter ou à vendre des actions.

Renseignements sur le comité d'audit

Le comité d'audit aide les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités concernant la surveillance et la supervision des pratiques et méthodes comptables et de communication de l'information financière de Supremex, la pertinence des contrôles et méthodes comptables internes ainsi que la qualité et l'intégrité des états financiers de Supremex. En outre, ce comité est chargé de demander aux auditeurs d'examiner certaines questions et de choisir les auditeurs indépendants qui seront éventuellement nommés par les actionnaires.

Charte du comité d'audit

La charte du comité d'audit, approuvée le 12 avril 2006 et amendée le 5 novembre 2007 et le 22 mars 2011, est présentée à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit est composé des deux membres suivants : Mathieu Gauvin et Charles Pellerin (un membre à être nommé). Chaque membre du comité d'audit est indépendant de Supremex et possède les compétences financières requises conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Formation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit

Outre une expérience professionnelle générale, chaque membre du comité d'audit a une formation et de l'expérience qui sont pertinentes aux responsabilités dont il doit s'acquitter en tant que membre du comité d'audit :

- (i) Mathieu Gauvin est associé chez Richter Groupe Conseil Inc. et œuvre au sein de cette société depuis septembre 2006. Il est administrateur et président du comité d'audit du Groupe HNZ Inc. et Quincaillerie Richelieu Ltée. Antérieurement, de janvier à mai 2006, il était chef de la direction financière d'Europe's Best Inc. De février 1991 à janvier 2006, il a occupé le poste de vice-président et associé auprès de Schrodgers et associés Canada Inc. et de novembre 1987 à février 1991, il a été directeur, analyse des acquisitions auprès de cette même société ou des sociétés qu'elle a remplacées. Il détient un baccalauréat en commerce de l'Université McGill, est comptable professionnel agréé et expert en évaluation d'entreprises.
- (ii) Charles Pellerin est associé et président chez Pellerin, Potvin, Gagnon, s.e.n.c.r.l., depuis 2006. M. Pellerin a occupé divers postes chez Pellerin, Potvin, Gagnon depuis 2000. Il détient un baccalauréat en sciences commerciales avec spécialisation en comptabilité de l'Université d'Ottawa et est comptable professionnel agréé. M. Pellerin est administrateur de Clarke Inc.

Honoraires d'audit

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est le cabinet d'auditeurs du Fonds et de Supremex depuis octobre 2005. Les honoraires versés pour les exercices terminés les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011 à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L et aux membres de son groupe se sont établis à 203 604 \$ et 239 692 \$, respectivement.

Les honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L et aux membres de son groupe en 2012 et en 2011 sont présentés en détail ci-après.

	Exercice terminé le 31 décembre 2012	Exercice terminé le 31 décembre 2011
Honoraires d'audit	152 900 \$	162 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	31 000	66 839
Honoraires pour services fiscaux	8 324	3 153
Autres honoraires	<u>11 380</u>	<u>7 700</u>
	203 604 \$	239 692 \$

La nature de chaque catégorie d'honoraires est décrite ci-après.

Honoraires d'audit. Les honoraires d'audit ont été versés pour des services professionnels rendus relativement à la vérification des états financiers annuels.

Honoraires pour services liés à la vérification. Les honoraires pour services liés à la vérification ont été versés pour des consultations relativement à la comptabilité financière ou de présentation de renseignements financiers qui ne sont pas catégorisés comme « services d'audit », la vérification des régimes de retraite, du travail de comptabilité reliés aux acquisitions et révision de documents déposés auprès des autorités réglementaires.

Honoraires pour services fiscaux. Les honoraires pour services fiscaux ont été versés pour l'examen des déclarations de revenus.

Autres honoraires. Les autres honoraires indiqués dans le tableau sous le poste « Autres honoraires » ont été versés à l'égard de produits et services autres que les services visés par les honoraires d'audit, les honoraires pour services liés à l'audit et les honoraires pour services fiscaux décrits plus haut. Ces services ont consisté principalement en conseils reliés à des industries connexes.

INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

Interdictions d'opérations ou faillites

À la connaissance de Supremex, aucun administrateur ou haut dirigeant de Supremex n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions : a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, b) après qu'il a cessé d'exercer ces fonctions d'administrateur ou de haut dirigeant, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions ou c) a, dans l'année suivant la cession de ces fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat, un arrangement ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, exception faite de :

- (a) M. Gilles Cyr qui a été, de juin 2003 à novembre 2004, actionnaire et administrateur de Précis-Métal Inc., laquelle s'est placée sous la protection de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) en novembre 2004;
- (b) M. George Armoyan était directeur de HIP Interactive Corp. du 27 mai 2005 au 28 juin 2005. Le 11 juillet 2005, HIP Interactive Corp. a annoncé qu'un séquestre intérimaire avait été nommé à l'égard de HIP Interactive Corp. et certaines de ses filiales; et
- (c) M. George Armoyan a été membre du conseil d'administration de Shermag Inc. qui, le 5 mai 2008, a annoncé qu'elle avait demandé à la Cour supérieure du Québec d'être placée sous la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (« LACC »). Shermag Inc. a émergé de la protection de la LACC en octobre 2009.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de Supremex, aucun administrateur ou membre de la haute direction de Supremex, (i) ne s'est vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu d'entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières ou (ii) ne s'est vu imposer aucune autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable lorsqu'il prend une décision en matière de placement.

Faillites personnelles

À la connaissance de Supremex, aucun administrateur ou membre de la haute direction de Supremex n'a, au cours des dix derniers exercices, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir les biens de l'administrateur ou du membre de la haute direction.

MARCHÉ POUR LES TITRES

Cours et volume

Les actions sont actuellement affichées aux fins de négociation à la cote de la TSX sous le symbole « SXP. ».

Le tableau suivant indique la fourchette mensuelle des cours extrêmes d'une part et le volume mensuel total et le volume quotidien moyen des actions négociées à la TSX de janvier à décembre 2012 inclusivement.

2012 Mois	Cours haut mensuel par action (\$)	Cours bas mensuel par action (\$)	Volume mensuel total des opérations sur les actions
Janvier	1,99	1,64	147 025
Février	2,14	1,60	216 344
Mars	2,37	1,98	590 726
Avril	2,19	1,67	176 083
Mai	2,06	1,81	165 128
Juin	1,85	1,52	239 017
Juillet	1,75	1,60	119 417
Août	1,70	1,53	151 438
Septembre	1,65	1,47	125 074
Octobre	1,50	1,23	315 073
Novembre	1,35	1,00	6 368 370
Décembre	1,19	1,00	760 118

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres relativement aux actions est Services aux investisseurs Computershare Inc. à son bureau principal de Montréal, Québec.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Sauf ce qui est présenté ci-après et ailleurs dans les présentes aucun administrateur ou membre de la haute direction de Supremex, aucun initié de Supremex ni aucun membre du même groupe qu'eux ni aucune personne ayant des liens avec l'un d'eux n'a un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération importante depuis le début du dernier exercice de Supremex.

FACTEURS DE RISQUE

Les résultats opérationnels, les perspectives d'affaires et la situation financière de Supremex sont soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes, et subissent l'incidence d'un certain nombre de facteurs qui échappent au contrôle de la direction de Supremex.

Déclin de la consommation d'enveloppes

Les activités de fabrication de Supremex dépendent fortement de la demande d'enveloppes pour le courrier. Supremex pourrait devoir faire concurrence à des produits substitués, ce qui aurait un effet sur la demande pour ses produits. L'utilisation d'Internet et d'autres médias électroniques ne cesse d'augmenter. Les consommateurs s'en servent pour acheter des produits et des services, mais aussi à d'autres fins, par exemple, pour régler des factures de services publics et de cartes de crédit. Les annonceurs ont recours à Internet et aux médias électroniques pour des campagnes à l'intention de groupes particuliers d'utilisateurs. Les entreprises de toute taille font aussi appel à l'électronique pour exercer leurs activités, envoyer des factures et percevoir les sommes qui leur sont dues. On s'attend donc à ce que la baisse de la demande des entreprises pour des enveloppes et d'autres documents imprimés continue dans l'avenir.

En Amérique du Nord, on s'attend à ce que la décroissance continue dans un avenir prévisible dans les secteurs des enveloppes et de la livraison postale, en raison d'un déclin graduel et généralisé de l'utilisation des produits conventionnels à base de papier. Les activités de Supremex dépendent du courrier commercial et de la publicité directe. Le volume de courrier commercial semble avoir diminué depuis quelques années, en partie à cause de l'emploi accru de moyens de communication et de transfert de l'information non conventionnels comme la télécopie, le courrier électronique et Internet. Bien que la direction croie que la réduction significative du volume d'enveloppes employées en publicité directe observée au cours des dernières années était imputable aux conditions économiques, nous sommes forcés d'admettre que plusieurs entreprises réduisent leurs dépenses de marketing et font passer une portion de leurs dépenses de marketing à d'autres canaux médiatiques. Rien ne garantit que le secteur de la publicité directe connaîtra le même volume de ventes. C'est pourquoi rien ne garantit que Supremex pourra augmenter ses ventes, ni même les maintenir à leur niveau passé.

Afin de réduire ce risque, la Société s'efforce continuellement à améliorer son efficacité opérationnelle et à développer de nouveaux produits tels que le protecteur pour carte RFID.

Services postaux

Comme la plupart des enveloppes utilisées au Canada et aux États-Unis servent au courrier, une grève ou quelque autre arrêt de travail des employés de la poste syndiqués se traduiraient par une suspension temporaire des envois postaux de la plupart des clients de Supremex, et cela pourrait avoir un effet défavorable important sur Supremex. Au cours de l'été 2011, il y a eu un arrêt de travail à Postes Canada qui a duré environ trois semaines. Durant cette période, les livraisons d'enveloppes aux clients ont été légèrement touchées, et certaines commandes de publicité directe ont été annulées. L'adoption de la facturation en ligne a aussi augmenté au cours de cette période. De nombreuses sociétés importantes ont utilisé l'arrêt de travail de Postes Canada pour promouvoir les avantages de la facturation en ligne. Il est impossible de quantifier l'incidence de cet arrêt de travail vu son effet potentiel à long terme.

Notons également que les tarifs postaux ont une influence considérable sur l'utilisation des enveloppes; une augmentation de ces tarifs, comparativement à ceux des autres modes de livraison ou de publicité, pourrait entraîner une diminution du courrier à livrer. Rien ne garantit qu'une hausse future des tarifs postaux n'aurait pas d'incidence défavorable sur le volume des envois et sur le nombre d'enveloppes achetées.

Enfin, il est de plus en plus question d'une loi de type « Do-not-mail » aux États-Unis qui toucherait l'industrie du marketing direct. Des lois de type « Do-not-mail » sont proposées au niveau des états. En 2008, de tels projets de loi ont été déposés dans certains états, mais aucun n'a été adopté. Cela étant dit, si de telles lois étaient adoptées, elles auraient un effet négatif sur le volume de ventes de la Société.

Relation avec les clients

Supremex ne conclut généralement pas de contrats écrits à long terme avec la plupart de ses clients. Il est donc toujours possible que l'un d'eux puisse mettre fin à sa relation avec Supremex sans avoir à en donner préavis ni à subir de pénalité. D'autre part, même si un client décide de continuer de faire affaire avec Supremex, rien ne garantit que ses commandes resteront de la même ampleur et seront soumises aux mêmes conditions. La base de clients de Supremex est bien diversifiée, et aucun client ne représente plus de 10 % des ventes, réduisant ainsi la dépendance envers un seul client.

Concurrence

En dépit de la position de chef de file de Supremex sur le marché canadien, l'entrée de nouveaux concurrents sur le marché canadien des enveloppes pourrait avoir une incidence sur les marges et les ventes. La force du dollar canadien par rapport au dollar américain a incité des concurrents américains à augmenter leur présence sur le marché canadien au cours des cinq dernières années. Les grands manufacturiers d'enveloppes américains utilisent leur capacité excédentaire pour pénétrer le marché canadien. Tant que le marché américain demeure faible, il y aura des pressions sur les prix sur le marché canadien. À l'automne 2008, le dollar canadien a baissé d'environ 25 %, diminuant la pression sur le marché canadien. Depuis, le dollar a repris de la valeur et se transige presque à parité avec la devise américaine, ce qui crée de la pression sur les prix de vente au Canada. Par contre, les frais de transport ainsi que l'efficacité de la livraison sont des facteurs pouvant limiter la capacité de répondre à distance aux besoins de clients ayant des volumes de ventes importants.

Dans le marché actuel, les fabricants d'enveloppes canadiens sont fortement concurrentiels en matière de prix afin de générer de nouvelles ventes pour remplacer celles perdues. Étant donné l'importance de la part de marché canadien détenue par Supremex, la majorité des nouveaux clients de nos compétiteurs sont d'anciens clients de Supremex.

Pour réduire ce risque, la Société continue de mettre l'accent sur ses programmes d'amélioration continue, sur ses initiatives de réduction des coûts et sur le développement de produits et services à valeur ajoutée pour compléter ses activités de base existantes. Elle est toujours convaincue de la valeur d'offrir un service dans tous les principaux marchés du Canada et d'y être présente.

Cycles économiques

Un risque important auquel Supremex fait face et qu'il ne peut contrôler est celui lié aux cycles économiques. Dans une économie faible, la publicité directe est le secteur du marché de Supremex qui est le plus touché. Il y a une relation directe entre la croissance du PIB et le niveau des ventes de publicité directe. En raison de la conjoncture récente, nous avons subi une baisse importante du volume des ventes de publicité directe. Pour Supremex, cette incidence est partiellement atténuée, puisque la publicité directe représente environ 20 % de son volume de ventes annuel. Pour ce qui est du courrier commercial, qui représente environ 50 % du volume de ventes annuel de Supremex, les cycles économiques ont eu une incidence moindre que sur le volume des ventes de publicité directe, puisque les entreprises continuent d'envoyer leurs factures à leurs clients par la poste, et la pénétration du marché de la facturation électronique est très faible dans ce segment du marché. Depuis de nombreuses années, le volume de courrier commercial subit une baisse.

Avantages du personnel

La Société maintient trois régimes de retraite agréés à prestations définies qui couvrent la quasi-totalité de ses employés. Deux de ces régimes sont hybrides, puisqu'ils comportent également un volet à cotisations définies. Au cours du troisième trimestre de 2012, la Société a effectué la conversion, pour le service futur, de ses régimes à prestations déterminées en régimes à cotisations déterminées. Par le passé, la Société a également offert, à un nombre limité d'employés, des régimes d'avantages complémentaires de retraite et des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi qui comprenaient des soins de santé, des soins dentaires et une couverture d'assurance vie.

Au 31 décembre 2012, nous avons estimé le déficit de solvabilité à 20,6 millions de dollars.

Le niveau des cotisations de Supremex pourrait varier en fonction du rendement des régimes de retraite et du taux d'actualisation, ce qui pourrait toucher la situation financière de Supremex.

Environnement

L'industrie dans laquelle la Société évolue nécessite l'emploi de grandes quantités de papier dans ses activités quotidiennes. Comme le marché se soucie de plus en plus de la protection de l'environnement et du développement durable, on demande de plus en plus que les produits et services de Supremex soient favorables à l'environnement. Par exemple, le souci environnemental pourrait modifier les habitudes des consommateurs, et de nouvelles lois pourraient forcer la Société à utiliser des matériaux favorables à l'environnement, mais plus coûteux dans son processus de production. Dans le but de réduire ce risque, la Société s'efforce de se positionner à l'avant-plan de l'industrie par son engagement en faveur de l'environnement et collabore avec ses fournisseurs pour trouver constamment de nouveaux moyens de réduire ses effets sur l'environnement. Supremex est aussi un chef de file dans le marché canadien de l'enveloppe en ce qui a trait à la commercialisation de matériaux favorables à l'environnement, comme des feuilles de papier recyclées à 100 %.

Taux de change

Une partie des produits d'exploitation de Supremex est générée en dollars américains et une partie importante des charges de Supremex, notamment une partie des coûts du papier et d'autres matières premières ainsi que certains investissements en capital, sont engagées en dollars américains. En outre, Supremex tire une partie de ses produits de ventes réalisées en dollars canadiens à certains clients pour lesquels le prix de vente est sensible à la concurrence américaine.

L'exposition nette au dollar américain a diminué en 2012 en raison d'une baisse des achats en dollars américains. Les produits tirés des ventes aux États-Unis représentent 8,8 % des produits consolidés de l'exercice 2012, en hausse comparativement à 8,1 % en 2011.

Disponibilité des capitaux

En 2011, la Société a conclu le refinancement de ses facilités de crédit totalisant 95 millions de dollars, consistant en une facilité de crédit renouvelable de 20 millions de dollars, une facilité de crédit à terme de 50 millions de dollars et une facilité pour acquisitions et dépenses en immobilisations de 25 millions de dollars. La facilité de crédit renouvelable et la facilité d'emprunt à terme viennent à échéance le 4 novembre 2015. La facilité pour acquisitions et dépenses en immobilisations a été annulée le 22 février 2013. Bien que la Société ait renouvelé son financement, rien ne garantit que des fonds supplémentaires seront disponibles dans le futur et que, s'ils peuvent l'être, ils lui seront fournis dans des délais et selon des conditions acceptables.

Hausses du coût des matières premières

Le papier, le matériel à fenêtre, l'encre et les adhésifs sont les principales matières premières utilisées par la Société. Les fluctuations de prix des matières premières et de l'énergie ont des effets sur nos activités.

Notons d'abord que le rétrécissement actuel du marché du papier entraîné par les fermetures de papeteries a causé une diminution de l'approvisionnement en papier, ce qui pourrait entraîner des augmentations de prix du papier. Bien que la Société transférait habituellement les coûts du papier aux clients, l'augmentation du prix du papier peut avoir un effet négatif sur nos activités si elle entraîne une modification des habitudes d'achat de nos clients, particulièrement dans les conditions économiques actuelles. De plus, l'augmentation du prix du papier a un effet négatif sur la rentabilité de Supremex si elle ne peut être transférée aux clients. Dans le but de réduire ce risque, la Société ne dépend pas d'un seul fournisseur et est généralement disciplinée dans le transfert à ses clients de toute augmentation de coût des matières premières.

Les fluctuations du prix du pétrole, une composante clé du matériel à fenêtre et de l'adhésif, ont un effet direct sur leur prix. Une augmentation du prix du pétrole peut avoir un effet négatif sur nos activités si elle entraîne une modification des habitudes d'achat de nos clients.

Crédit

La Société est exposée au risque de crédit relativement à ses créances clients. Pour limiter ce risque, la Société analyse et révisé de façon continue la situation financière de sa clientèle actuelle. Une limite de crédit spécifique par client est établie et révisée régulièrement par la Société. En raison de la diversification de sa clientèle et de sa couverture géographique, la Société est protégée contre une concentration du risque de crédit. Aucun client ne représente plus de 10 % des créances clients consolidées. La clientèle de Supremex est bien diversifiée et comprend de grands clients nationaux comme des sociétés canadiennes importantes, des revendeurs nationaux et des organismes publics, de même que des marchands de papier et des fournisseurs de processus et de solutions. Historiquement, le niveau de créances douteuses a toujours été bas vu la nature des clients. Au 31 décembre 2012, l'exposition maximale au risque de crédit relativement aux créances clients correspondait à leur valeur comptable.

Taux d'intérêt

La Société est exposée aux risques du marché liés aux fluctuations des taux d'intérêt. Le 14 janvier 2011, la Société a conclu un swap de taux d'intérêt de 30 millions de dollars. La politique de la Société est d'avoir une portion de sa dette à long terme à taux fixe. Considérant le swap conclu en début d'exercice, la portion à taux fixe représentait 43 % de la dette à long terme au moment où le swap a été conclu. La dette à taux variable porte intérêt à des taux fondés sur les taux des acceptations bancaires. Ce swap convertit le taux d'intérêt variable basé sur les taux des acceptations bancaires en un taux fixe moyen de 2,84 % jusqu'au 14 janvier 2016, excluant la majoration applicable qui était de 225 points de base au 31 décembre 2012.

Dans le but de réduire ce risque, la Société s'efforce de maintenir une combinaison adéquate de dettes à taux fixes et de dettes à taux variables.

Litiges

Supremex, comme d'autres sociétés de fabrication et de ventes, s'expose à des responsabilités éventuelles liées à ses activités, y compris aux frais occasionnés par un vice de produit ou un retard de livraison ou par un manque de fiabilité ou un mauvais rendement. Supremex est, de temps à autre, poursuivie ou menacée d'être poursuivie en justice, notamment pour responsabilité du fait du produit, préjudice personnel, inexécution de contrat, perte de profits ou autres réclamations en dommages-intérêts indirects, dans le cours normal de ses activités. Une lourde condamnation contre Supremex, l'imposition d'une amende ou d'une pénalité substantielle en raison d'une contravention aux lois ou règlements, ou une série de poursuites en cas de réclamations multiples pourraient toucher défavorablement les activités de Supremex, sa situation financière, ses résultats opérationnels et son encaisse disponible aux fins de distribution.

CONTRATS IMPORTANTS

Les seuls contrats importants qui ont été conclus par Supremex ou ses filiales avant (et qui sont toujours en vigueur) ou au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012, autres que ceux conclus dans le cours ordinaire des affaires, sont les suivants :

- l'entente de crédit avec certains prêteurs conclue le 4 novembre 2011
- la convention d'arrangement, décrite ci-dessous

Convention d'arrangement

Le 22 mars 2010, Supremex, le Fonds et 7351020 Canada Inc. ont approuvé l'Arrangement, qui a été amendé le 17 décembre 2010 aux termes duquel la structure de fiducie de revenu du Fonds serait convertie en société par actions nommée Supremex. Cette réorganisation s'est effectuée aux termes du plan d'arrangement en vertu de la section 192 de la LCSA. Ce document est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

EXPERTS INTÉRESSÉS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont les auditeurs de Supremex et ont déclaré être indépendants de Supremex au sens des règles de conduite professionnelle de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

D'autres renseignements sur Supremex se trouvent sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

La circulaire de sollicitation de procurations de Supremex relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires de Supremex contiendra des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants ainsi que les prêts qui leur ont été consentis, les principaux porteurs des titres de Supremex et les titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération à base de titres. De l'information financière supplémentaire est présentée dans les états financiers et dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012.

Supremex enverra à toute personne ou société qui en fait la demande auprès du secrétaire de Supremex, 7213, rue Cordner, LaSalle (Québec), H8N 2J7, les documents décrits ci-après :

- a) lorsque Supremex fait un placement de titres aux termes d'un prospectus simplifié ou a déposé un prospectus simplifié provisoire à l'égard d'un placement de titres proposé :
 - (i) un exemplaire de la dernière notice annuelle de Supremex, ainsi qu'un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document, qui y sont intégrés par renvoi;
 - (ii) un exemplaire des états financiers consolidés comparatifs de Supremex pour le dernier exercice terminé à l'égard duquel des états financiers ont été déposés, ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant, et un exemplaire des états financiers intermédiaires de Supremex pour toute période suivant son dernier exercice terminé;
 - (iii) un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations de Supremex à l'égard de la dernière assemblée annuelle des actionnaires qui comportait l'élection d'administrateurs ou un exemplaire des documents annuels déposés au lieu de cette circulaire de sollicitation de procurations, s'il y a lieu;
 - (iv) un exemplaire de tout autre document qui est intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire ou le prospectus simplifié et qu'il n'est pas nécessaire de fournir aux termes des points (i) à (iii); ou
- b) à tout autre moment, Supremex fournira à toute personne ou société un exemplaire des documents mentionnés aux points a)(i), (ii) et (iii) ci-dessus, à la condition que Supremex puisse exiger des frais raisonnables si la demande provient d'une personne ou d'une société qui n'est pas un porteur de titres du Supremex.

GLOSSAIRE

« **actions** » Les actions ordinaires de Supremex.

« **actionnaires** » Détenteurs d'actions.

« **administrateurs** » Les administrateurs de Supremex.

« **arrangement** » En vertu de la section 192 de la LCSA conformément au plan d'arrangement aux termes duquel la structure de fiducie de revenu du Fonds, le Fonds a été converti au 1^{er} janvier 2010 d'une structure de fiducie de revenu en société par actions nommée Supremex.

« **Cenveo Depew** » L'unité d'exploitation située à Buffalo, New York, qui a été nommée « Buffalo Envelope » à la clôture du premier appel public à l'épargne.

« **Comité d'audit** » Le comité d'audit de Supremex.

« **Comité de direction** » Le comité de direction de Supremex.

« **déclaration de fiducie du Fonds** » La déclaration de fiducie du Fonds datée du 10 février 2006, en sa version modifiée et mise à jour, et intervenue entre le fiduciaire et le constituant et régie par les lois du Québec, aux termes de laquelle le Fonds a été établi, dans sa version éventuellement modifiée, complétée ou mise à jour.

« **direction** » La direction de Supremex.

« **États-Unis** » Les États-Unis d'Amérique.

« **Fonds** » Le Fonds de revenu Supremex, fiducie sans personnalité morale à capital variable, établie aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds sous le régime des lois du Québec, qui a été converti à Supremex suite au plan d'arrangement.

« **IFRS** » Les normes internationales d'information financière.

« **LCSA** » *La Loi canadienne sur les sociétés par actions.*

« **lois environnementales** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « **Réglementation environnementale** ».

« **parts** » Les parts de fiducie du Fonds.

« **premier appel public à l'épargne** » Le placement de 17 500 000 parts émises et vendues par le Fonds le 31 mars 2006 aux termes du prospectus daté du 17 mars 2006.

« **Plan d'arrangement** » Plan d'arrangement au 22 mars 2010, amendé le 17 décembre 2010 entre Supremex, le Fonds et 735120 Canada Inc.

« **Supremex** » Sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne s'y oppose, désigne collectivement Supremex et Supremex Inc., leurs filiales respectives et les autres entités dont elles ont le contrôle.

« **TSX** » La Bourse de Toronto.

Le singulier comprend le pluriel, et vice versa, et le masculin comprend le féminin.

ANNEXE A

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT (le « comité »)

Rubrique 1 Rôle et objet

Le comité d'audit (parfois appelé aux présentes le « comité ») est un comité du conseil de Supremex Inc. (« Supremex »). La principale tâche du comité d'audit consiste à aider les membres du conseil à accomplir leurs fonctions :

- (a) en recommandant au conseil la nomination et la rémunération des auditeurs externes;
- (b) en surveillant le travail des auditeurs externes, y compris la résolution de désaccords entre les auditeurs externes et la direction;
- (c) en approuvant au préalable tous les services non liés à l'audit (ou en déléguant cette approbation préalable dans la mesure permise par la loi) que les auditeurs externes doivent rendre à Supremex ou à ses filiales;
- (d) en examinant les états financiers intermédiaires et annuels, le rapport de gestion s'y rapportant et les communiqués de presse sur les bénéfices intermédiaires et annuels avant que cette information ne soit publiée et en recommandant l'approbation;
- (e) en ayant la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public de l'information financière de Supremex extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au point d) ci-dessus, y compris l'évaluation périodique de l'adéquation de ces procédures;
- (f) en examinant et en approuvant l'embauche proposée des associés et des salariés, anciens ou actuels, des auditeurs actuels ou anciens de Supremex ou de ses filiales.

Le comité d'audit devrait s'acquitter de ces responsabilités principalement en effectuant les tâches décrites dans la présente chartre. Toutefois, l'obligation de dresser les états financiers, de planifier et d'effectuer les vérifications, de déterminer si les états financiers sont complets, exacts et conformes aux Normes internationales d'information financière (les « NIIF »), de mener des enquêtes et de s'assurer de la conformité aux lois et aux règlements ou aux politiques, procédures et contrôles internes de Supremex n'incombe pas au comité mais à la direction et, dans certains cas, aux auditeurs externes, s'il y a lieu.

Rubrique 2 Composition du comité et réunions

- (1) Le comité d'audit doit être constitué comme le prévoit le Règlement 52-110, dans sa version éventuellement modifiée (le « Règlement 52-110 »).
- (2) Le comité devrait être composé des membres choisis par le conseil, qui doivent tous être des administrateurs indépendants (au sens du Règlement 52-110) et ne pas avoir de relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité.
- (3) Tous les membres du comité doivent (sauf dans la mesure permise par le Règlement 52-110) posséder des compétences financières (c'est-à-dire la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées par les états financiers de Supremex).

- (4) Les membres du comité sont élus par le conseil tous les ans ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment nommés. À moins que le président soit élu par l'ensemble du conseil, les membres du comité peuvent désigner un président parmi eux, qui doit être élu à la majorité des voix.
- (5) Tout membre du comité d'audit peut être destitué ou remplacé à tout moment par le conseil et cesse d'être membre du comité d'audit lorsqu'il cesse d'être administrateur. Le conseil peut combler un poste à pourvoir au comité d'audit en choisissant un de ses membres. S'il survient une vacance au sein du comité d'audit, les autres membres peuvent exercer tous leurs pouvoirs pour autant qu'il y ait quorum.
- (6) Le comité se réunit au moins quatre fois par année ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent.
- (7) Le président du comité peut demander aux membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions et de fournir les renseignements pertinents au besoin. Afin de s'acquitter de leurs fonctions, les membres du comité doivent être en mesure de consulter tous les renseignements sur l'entreprise et autres renseignements qu'ils jugent appropriés et d'en discuter avec les employés de la direction, les dirigeants et les auditeurs externes de Supremex et avec les personnes qu'ils jugent appropriées, et de discuter également de toutes autres questions se rapportant à la situation financière de Supremex.
- (8) Afin d'encourager les communications ouvertes, le comité ou son président peut rencontrer au moins une fois par trimestre la direction et les auditeurs externes au cours de séances distinctes pour discuter des questions dont le comité ou chacun de ces groupes préfère s'entretenir en privé. En outre, le comité ou son président doit rencontrer la direction tous les trimestres au sujet des états financiers intermédiaires de Supremex.
- (9) À toute réunion du comité, il y a quorum pour traiter les affaires lorsque la majorité des membres du comité sont présents ou un nombre plus élevé que le comité fixe par voie de résolution.
- (10) Le comité d'audit tient des réunions aux endroits que tout membre du comité peut déterminer sur préavis raisonnable à chacun des autres membres, qui doit être d'au moins 48 heures. Les membres du comité peuvent renoncer collectivement à la période de préavis. Le président du conseil et les auditeurs externes, le président et chef de la direction et le vice-président, chef de la direction financière et secrétaire de la Société, peuvent demander à n'importe quel membre du comité de convoquer une réunion.
- (11) Le comité fixe les questions à débattre.

Rubrique 3 Activités

Outre les tâches décrites à la rubrique 1, le comité d'audit doit faire ce qui suit :

- (1) Examiner annuellement la présente charte et recommander de temps à autre au conseil les modifications qu'il considère pertinentes.
- (2) Examiner l'information concernant le comité d'audit qui doit publier conformément au Règlement 52-110.
- (3) Examiner tous les ans, avec les auditeurs externes, toutes les relations importantes qu'ils entretiennent avec Supremex en vue d'évaluer leur indépendance et en discuter avec ceux-ci.
- (4) Examiner le rendement des auditeurs externes ou la révocation proposée des auditeurs externes lorsque les circonstances le justifient.

- (5) Consulter périodiquement les auditeurs externes, sans la présence de la direction, au sujet des risques ou des expositions, des contrôles internes et autres mesures d'importance que la direction a pris pour contrôler ces risques, de l'exhaustivité et de l'exactitude des états financiers, y compris le caractère adéquat des contrôles internes pour relever tout paiement, toute opération ou toute procédure qui semble illégal ou irrégulier.
- (6) S'assurer que les auditeurs externes sont disponibles lorsque le comité et le conseil ont besoin de leurs services.
- (7) Examiner l'intégrité des processus d'information financière, tant internes qu'externes, en collaboration avec les auditeurs externes.
- (8) Évaluer le jugement que les auditeurs externes portent sur la qualité, la transparence et la suffisance, et non seulement l'acceptabilité, des méthodes comptables et des pratiques en matière de communication de l'information financière de Supremex, qui s'appliquent à l'égard de son information financière, y compris le niveau de témérité ou de prudence de ses méthodes comptables et des estimations sous-jacentes, et si ces méthodes sont des pratiques courantes ou peu répandues.
- (9) Examiner toutes les questions importantes touchant les bilans, les obligations conditionnelles importantes (notamment celles liées aux acquisitions ou aliénations importantes) et les opérations importantes entre des parties liées.
- (10) Examiner les modifications importantes proposées concernant les pratiques et méthodes comptables de Supremex.
- (11) Si cela est jugé approprié, établir des systèmes distincts de présentation de l'information au comité par la direction et par les auditeurs externes.
- (12) Examiner l'étendue des vérifications et des examens des auditeurs externes et ainsi que leurs plans d'audit et d'examen. Le comité peut autoriser les auditeurs externes à effectuer des examens ou des vérifications supplémentaires selon ce qu'il juge souhaitable.
- (13) Revoir périodiquement l'utilité d'une fonction d'audit interne, s'il n'en existe pas.
- (14) Après l'audit annuelle et, s'il y a lieu, après les examens trimestriels, examiner séparément avec la direction et les auditeurs externes les changements importants devant être apportés aux procédures prévues, les problèmes éprouvés au cours de l'audit et, s'il y a lieu, au cours des examens, y compris les restrictions à l'étendue du travail ou à l'accès aux renseignements requis et la coopération des auditeurs externes pendant l'audit et, s'il y a lieu, pendant les examens.
- (15) Examiner avec les auditeurs externes et la direction les résultats importants durant l'exercice et la mesure dans laquelle les modifications ou améliorations aux pratiques comptables et financières, approuvées par le comité, ont été mises en œuvre. Cet examen devrait être effectué à un moment opportun après la réalisation des modifications ou des améliorations, selon ce que le comité aura décidé.
- (16) Examiner les activités, la structure organisationnelle et les compétences du chef de la direction financière et du personnel chargé de l'information financière et voir à ce que les questions de relèvent soient portées à l'attention du conseil.
- (17) Examiner le programme de gestion du risque de la direction et les mesures prises pour traiter les risques ou les expositions importants de tout genre, y compris les couvertures d'assurance et la conformité fiscale.

- (18) Établir les procédures pour : la réception, le maintien et le traitement des plaintes reçues par Supremex relativement à la comptabilité, les contrôles comptables internes ou d'audit, ainsi que le traitement réservé aux lettres confidentielles soumises par les employés de Supremex relativement à la comptabilité ou à l'audit en apparence douteuse.

Rubrique 4 Questions d'ordre général

- (1) Le comité est autorisé à retenir les services de conseillers, de comptables, de consultants et autres spécialistes indépendants (les « conseillers ») qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses devoirs, et le comité est habilité à déterminer leur rémunération et à faire en sorte que Supremex leur verse cette rémunération.
- (2) Le comité est autorisé à communiquer directement avec les auditeurs externes (et internes s'il y a lieu) comme bon lui semble.
- (3) S'il le juge approprié, le comité est autorisé à mener ou à autoriser une enquête sur toute question qui relève de son autorité et à effectuer toute autre tâche qu'il juge nécessaire ou appropriée.
- (4) Malgré le texte qui précède et sous réserve du droit applicable, le comité n'est pas responsable de dresser les états financiers, de planifier ou d'effectuer les vérifications internes ou externes ni de déterminer si les états financiers de Supremex sont complets, exacts et conformes aux principes comptables généralement reconnus, car ces tâches incombent à la direction et, dans certains cas, aux auditeurs externes, selon le cas. Aucune disposition de la présente charte n'a pour but de faire en sorte que le comité soit responsable de la non-conformité de Supremex aux lois et règlements applicables.
- (5) Le comité est un comité du conseil et n'est pas ni n'est réputé être un mandataire des actionnaires de Supremex à quelque fin que ce soit. Le conseil peut, à l'occasion, déroger aux modalités des présentes, prospectivement ou rétroactivement, et aucune disposition des présentes n'a pour but de donner lieu à une responsabilité civile envers les porteurs de titres de Supremex ou à quelque autre responsabilité que ce soit.